

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-032

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la mise en conformité de l'assainissement sur les secteurs Sud et Est de Maillane

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Sur une partie de son territoire urbanisé situé à l'est et au sud, la commune de Maillane ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Un certain nombre de constructions ne disposent donc pas d'un système d'assainissement conforme avec à la clef des rejets non conformes dans le milieu naturel.

La communauté d'agglomération souhaite donc, en lien avec une opération de création d'une zone d'activité le long de la RD5 menée en concertation avec le conseil départemental, procéder à une extension des réseaux publics pour pouvoir mettre en conformité l'assainissement de tout un quartier de la commune

Cette opération permettra de faire en sorte que les effluents ainsi collectés puissent faire l'objet d'un traitement conforme au milieu naturel.

De manière plus large, cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de requalification d'ensemble d'un quartier de Maillane qui permettra de remettre à niveau l'ensemble des réseaux et équipements publics sur ce secteur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40%	68 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	102 000,00 €
TOTAL	100 %	170 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 102 000 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 avril 2022

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

